



POUR SE PRÉPARER  
À LA *DÉMARCHE*  
*PÉNITENTIELLE JUBILAIRE*  
DU SAMEDI 18,  
VOIRE *RECEVOIR*  
*L'INDULGENCE PLÉNIÈRE*

**LA RÉCONCILIATION AVEC DIEU, PILIER DE L'ESPÉRANCE**

« *La Réconciliation sacramentelle n'est pas seulement une belle opportunité spirituelle, mais elle représente une étape décisive, essentielle et indispensable sur le chemin de foi de chaque personne. C'est là que nous permettons au Seigneur de détruire nos péchés, de guérir nos cœurs, de nous élever et de nous étreindre, de nous faire connaître son visage tendre et compatissant. Il n'y a pas de meilleure façon de connaître Dieu que de se laisser réconcilier par Lui (2 Co 5,20) en savourant son pardon. Ne renonçons donc pas à la Confession, mais redécouvrons la beauté du sacrement de la guérison et de la joie, la beauté du pardon des péchés !* »

« *Cependant – même après le pardon - comme nous le savons par expérience personnelle, le péché "laisse des traces", il entraîne des conséquences : non seulement externes dans la mesure où il s'agit des conséquences du mal commis, mais aussi internes, dans la mesure où "tout péché, même véniel, entraîne un attachement malsain aux créatures, qui a besoin de purification soit ici-bas, soit après la mort dans l'état qu'on appelle purgatoire". Il reste donc, dans notre humanité faible et attirée par le mal, des "effets résiduels du péché". Ceux-ci sont éliminés par l'indulgence, toujours par la grâce du Christ, qui est, comme l'a écrit saint Paul VI, « notre "indulgence" »*

(Pape François, [\*Spes non confundit\*](#), bulle d'indiction du Jubilé ordinaire de l'année 2025, extraits du n° 23)

**EN BREF, QU'EST-CE QU'UNE INDULGENCE PLÉNIÈRE ?**

Pour l'Église, tout péché même pardonné, entraîne un devoir de réparation, autant que possible, de ce qu'il a détruit. **L'indulgence plénière est une manifestation concrète de la Miséricorde de Dieu qui dépasse les limites de la justice humaine et les transforme.** En demandant à la recevoir pour soi-même voire un défunt, on demande à Dieu une grâce, celle de nous disposer à accueillir en vérité cet amour divin capable de réparer jusqu'aux conséquences des péchés, et à le laisser agir.

Une indulgence nous dévoile la manière d'agir de Dieu : Il réordonne toute l'histoire, toute notre histoire selon son amour. Et il le fait grâce à la « communion des saints » qui nous relie les uns aux autres dans l'Église, le corps mystique du Fils. Ainsi la conversion des uns peut aider les autres et contribuer à réparer les conséquences de leurs péchés, même pour les personnes déjà décédées. Ainsi ce mouvement réparateur reçu par l'un ou l'autre a un retentissement pour lui-même mais aussi dans toute l'Église et à travers elle dans le monde.

L'indulgence plénière est une grâce traditionnellement offerte lors des Années jubilaires. Selon la tradition biblique, chaque Jubilé est à vivre comme une année de libération et de relance. Mais si elle exige notre désir concret de conversion, l'indulgence ne dépend pas de nos mérites, elle ne s'achète pas, elle est un pur don gratuit de la divine Miséricorde pour qui ouvre son cœur.

**L'indulgence plénière peut être reçue pour soi ou pour un défunt.**

## **DÉCRET CONCERNANT LA FACULTÉ D'OFFRIR L'INDULGENCE PLÉNIÈRE DANS LE CADRE DU JUBILÉ EUDISTE**

La Pénitencerie Apostolique, en vue d'accroître le sentiment religieux des fidèles et le salut des âmes, en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés de façon très spéciale par le Très Saint Père en Christ et notre Seigneur, François, Pape par la divine Providence, sur les prières instantes du R.P. Jean-Michel Amouriaux, supérieur général de la Congrégation de Jésus et Marie, ou des Eudistes, dont la maison générale est à Rome, accorde volontiers sur les trésors célestes de l'Église **l'indulgence plénière, aux conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière aux intentions du Souverain Pontife)** aux Pères et aux Sœurs de l'Ordre de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur, aux associés de la même Congrégation **et à tous les fidèles vraiment repentants et poussés par la charité**, depuis le 8 décembre 2024 jusqu'au 9 janvier 2026, pendant le Jubilé de la même Congrégation ; **elle pourra aussi être appliquée aux âmes des fidèles retenues au Purgatoire**, par mode de suffrage, s'ils visitent en manière de pèlerinage la chapelle de la maison mère, ou de quelque autre église appartenant partout aux Eudistes et aux Sœurs, et s'ils participent là avec dévotion aux rites jubilaires, ou au moins s'ils passent un temps convenable à des prières, et en terminant par l'oraison dominicale, le symbole de la foi et l'invocation à la bienheureuse Vierge Marie et au Fondateur saint Jean Eudes.

*[...] Ce décret est valable seulement pour cette fois. Nonobstant toute disposition contraire.*

*Donné à Rome, depuis la maison de la Pénitencerie Apostolique le 29 octobre 2024*

### **Conditions pour recevoir l'indulgence plénière :**

- 1- Recevoir le Sacrement de réconciliation (confession), si possible le jour même de la démarche jubilaire, si non une semaine avant ou après.
- 2- Prier aux intentions du Pape.
- 3- Participer à l'Eucharistie et y communier, si possible à l'église jubilaire ou dans sa paroisse.
- 4- Passer un temps convenable à des prières, notamment celles-susdites.